

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

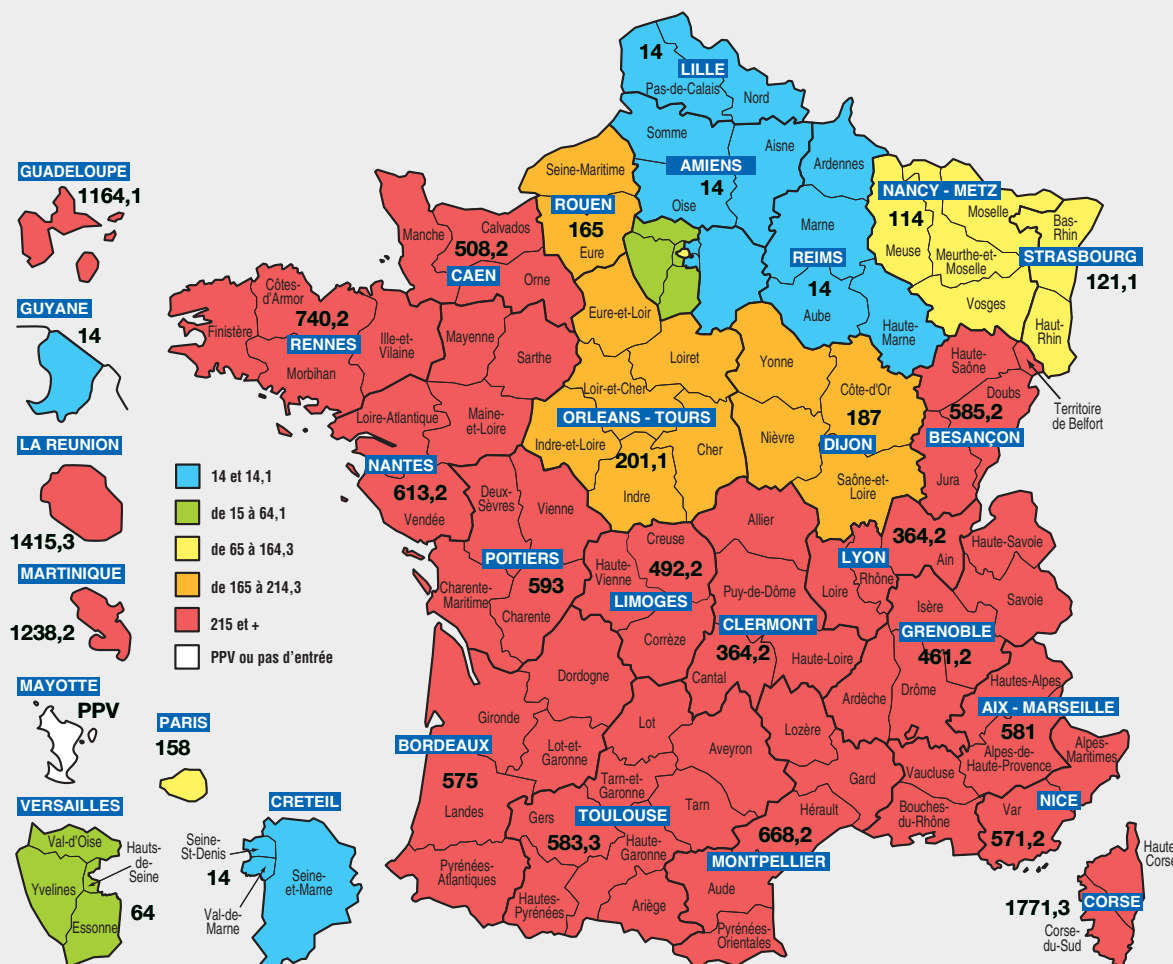
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	139,0	PPV
Hautes-Alpes	174,2	PPV
Bouches-du-Rhône	215,2	176,2
Vaucluse	296,2	38,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	45,0	14,0
Oise	89,0	14,0
Somme	121,0	51,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	490,2	PPV
Jura	65,0	PPV
Haute-Saône	320,2	PPV
Territoire de Belfort	702,2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	48,0	PPV
Gironde	1165,2	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	125,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	1691,0
Caen	Étab.	ZR
Calvados	62,0	PPV
Manche	38,0	PPV
Orne	45,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	364,2	263,0
Cantal	511,2	PPV
Haute-Loire	620,2	461,2
Puy-de-Dôme	744,2	513,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	21,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	64,0	62,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1850,2	28,0
Nièvre	245,2	14,0
Saône-et-Loire	671,2	915,2
Yonne	55,0	14,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	93,0	PPV
Drôme	31,0	PPV
Isère	338,2	233,0
Savoie	200,0	PPV
Haute-Savoie	55,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	1021,0
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	571,0	PPV
Creuse	14,0	PPV
Haute-Vienne	267,2	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	52,0	52,0
Loire	21,0	14,0
Rhône	264,2	111,2
Martinique	Étab.	ZR
	86,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	505,2	PPV
Gard	48,0	1083,0
Hérault	678,2	PPV
Lozère	35,0	PPV
Pyr.-Orientales	464,2	671,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	14,0	PPV
Meuse	155,3	PPV
Moselle	14,0	PPV
Vosges	21,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	491,0	470,2
Maine-et-Loire	38,0	PPV
Mayenne	565,6	1330,0
Sarthe	59,0	PPV
Vendée	381,6	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	66,0	90,0
Var	210,2	131,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	51,2	PPV
Eure-et-Loir	14,0	PPV
Indre	362,2	PPV
Indre-et-Loire	258,2	PPV
Loir-et-Cher	355,2	PPV
Loiret	51,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	14,0	69,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	74,2	PPV
Charente-Maritime	388,2	172,0
Deux-Sèvres	305,2	PPV
Vienne	615,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	14,0
Aube	14,0	14,0
Marne	14,0	64,0
Haute-Marne	65,0	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	174,2	352,2
Finistère	130,2	217,0
Ille-et-Vilaine	485,2	PPV
Morbihan	65,0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	55,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	63,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	209,0	PPV
Haut-Rhin	31,0	111,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	85,2	PPV
Aveyron	178,2	PPV
Haute-Garonne	573,2	PPV
Gers	275,0	PPV
Lot	34,0	PPV
Hautes-Pyrénées	270,0	PPV
Tarn	680,2	PPV
Tarn-et-Garonne	209,0	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	69,0	14,0
Essonne	121,0	21,0
Hauts-de-Seine	114,0	64,0
Val-d'Oise	21,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectoriale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectoriale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.